

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2023

MANZIAT

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 3 avril 2023 à 18h30 à Manziat sur convocation adressée 28 mars 2023.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Éric Diochon, Jean-Jacques Besson, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Michel De Crombrugghe De Looringhe, Christian Favre, Henri Guillermin, Florence Berry Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Pascale Robin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin.

Excusé(e)s

Daniel Gras	Donne pouvoir à Dominique Savot
Victoria Poli	Donne pouvoir à Guy Billoudet
Freddy Béreyziat	Donne pouvoir à Henri Guillermin
Agnès Pelus	Donne pouvoir à Marie-Jeanne Pesenti
Huguette Panchot	
Gilbert Jullin	Donne pouvoir à Philippe Plénard

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Christian Gaulin est désigné secrétaire de séance.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion 2022

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Monsieur le trésorier de Bourg-en-Bresse a transmis ses comptes de gestion pour l'exercice 2022, consultables au siège de la Communauté de Communes. Ces derniers décrivent la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2022.

Après avoir consulté le budget Principal 2022 et les décisions modificatives de 2022 ainsi que l'ensemble des budgets annexes et DM, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Principal et celui des budgets annexes et s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, de tous les titres de recettes émis en 2022, de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites de passer dans ses écritures et constaté la conformité,

Le conseil, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés par Monsieur le trésorier de Bourg-en-Bresse pour l'exercice 2022 et les déclare conformes aux comptes administratifs 2022 présentés par l'ordonnateur.

Comptes administratifs 2022

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes doivent être soumis à l'assemblée délibérante, en conformité avec les comptes du comptable public.

Le budget de la Communauté de Communes se compose d'un budget Principal et de 14 budgets annexes.

De même, ce code dispose que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil de communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Le Président élu, à main levée pour ce rapport est : Henri Guillermin.

L'ensemble des documents pour l'élaboration des comptes administratifs 2022 ont été annexés au présent rapport et ont été rapprochés des comptes de gestion du comptable public. L'ensemble est conforme.

Le conseil, moins deux voix contre, approuve les comptes administratifs du budget administratif et des budgets annexes 2022.

Il est rappelé que l'ordonnateur en exercice s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

Affectation des résultats 2022 : budget Principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022 pour le budget Principal et les 14 budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	10 004 910,89 €	11 044 546,74 €	1 039 635,85 €
Section d'investissement	3 420 930,78 €	6 525 012,21 €	3 104 081,43 €
Restes à réaliser	770 615,21 €	874 162,00 €	

BUDGET ACTION ECONOMIQUE

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	2 029 393,34 €	3 010 803,37 €	981 410,03 €
Section d'investissement	2 733 035,63 €	2 230 516,33 €	-502 519,30 €
Excédent fonctionnement capitalisé	502 519,30 €		

BUDGET PETITE ENFANCE

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	1 125 768,81 €	1 312 740,77 €	186 971,96 €
Section d'investissement	108 156,66 €	266 896,62 €	158 739,96 €

BUDGETS ORDURES MÉNAGÈRES

Secteur Sud (OM PDB)

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	1 687 444,64 €	1 948 283,00 €	260 838,36 €
Section d'investissement	35 367,65 €	541 794,89 €	506 427,24 €
Restes à réaliser	228 382,60 €	0,00 €	

Secteur Nord (OM PDV)

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	1 372 549,18 €	1 489 344,77 €	116 795,59 €
Section d'investissement	61 708,87 €	320 654,26 €	258 945,39 €
Restes à réaliser	389 952,39 €	394 200,00 €	

BUDGET SPANC

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	89 915,95 €	375 113,46 €	285 197,51 €
Section d'investissement	0,00 €	2 574,22 €	2 574,22 €

BUDGET PORTAGE REPAS À DOMICILE

Réalisé 2022	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Section de fonctionnement	186 625,44 €	184 748,77 €	-1 876,67 €
Section d'investissement	0,00 €	30 601,39 €	30 601,39 €

BUDGETS DE ZONES D'ACTIVITÉ

Zones d'activités	réalisé 2022 fonctionnement		réalisé 2022 investissement		résultat 2022	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	fonctionnement	investissement
ZA Actiparc à Boz-Reyssouze	1 074 752,56 €	1 844 044,99 €	1 186 587,76 €	828 918,29 €	769 292,43 €	-357 669,47 €
ZA Pont de Vaux Est	4 521,44 €	2 339,42 €	20 893,38 €	176 922,61 €	-2 182,02 €	156 029,23 €
ZA Ozan	178 757,66 €	263 390,56 €	355 172,03 €	178 331,61 €	84 632,90 €	-176 840,42 €
ZA Charlemagne, Bâgé-Dommartin	108 090,00 €	216 180,00 €	216 180,00 €	108 090,00 €	108 090,00 €	-108 090,00 €
ZA La Glaine, Bâgé-Dommartin	455 650,00 €	912 437,38 €	911 300,00 €	455 650,00 €	456 787,38 €	-455 650,00 €
ZA Feillens-Replonges	363 743,20 €	401 839,25 €	727 486,40 €	363 743,20 €	38 096,05 €	-363 743,20 €
ZA Manziat	261 406,75 €	274 268,59 €	100 018,07 €	45 815,00 €	12 861,84 €	-54 203,07 €
ZA La croisée, Saint-André-de-Bâgé	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	558 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil, moins deux abstentions, autorise l'affectation des résultats 2022 pour l'ensemble des budgets présentés ci-dessus.

Fiscalité 2023 : vote du taux des trois taxes ménages : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et vote du taux de la cotisation foncière des entreprises

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Conformément aux articles 1638-0 bis, III 1 et 2 et 1609 nonies C, II du code général des impôts, le conseil communautaire, au cours de sa séance d'avril 2017, a opté pour la mise en place d'un lissage progressif des taux sur les 12 premiers budgets pour la TH, la TFB et la TFNB.

Pour rappel, les taux à atteindre sont les suivants :

Taxe d'Habitation	8,30%
Taxe sur le Foncier Bâti	1,82%
Taxe sur le Foncier non Bâti	10,11%

Le délai de lissage pour la Cotisation Foncière des Entreprises était de 2 ans.

Taxe d'Habitation

A la suite de la suppression progressive de cette dernière prévue par la loi du 28 décembre 2019, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe est renommée **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** et son taux doit être voté annuellement.

La Communauté de Communes ayant opté pour le lissage, il convient de reprendre la délibération de 2017 et d'appliquer le taux prévu, à savoir :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	6,43%	6,60%	6,77%	6,94%	7,11%	7,28%	7,45%	7,62%	7,79%	7,96%	8,13%	8,30%
CCPDV	11,36%	11,08%	10,81%	10,53%	10,26%	9,98%	9,71%	9,43%	9,15%	8,88%	8,60%	8,30%

Taxe sur le Foncier Bâti

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	0,15%	0,30%	0,45%	0,60%	0,75%	0,90%	1,05%	1,20%	1,35%	1,50%	1,65%	1,82%
CCPDV	4,46%	4,23%	4,00%	3,77%	3,54%	3,31%	3,08%	2,85%	2,62%	2,39%	2,16%	1,82%

Taxe sur le Foncier Non Bâti

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
CCPB	2,47%	3,16%	3,85%	4,54%	5,23%	5,92%	6,61%	7,30%	7,99%	8,68%	9,37%	10,11%
CCPDV	16,79%	16,19%	15,59%	14,99%	14,39%	13,79%	13,19%	12,59%	11,99%	11,39%	10,79%	10,11%

Cotisation Foncière des Entreprises : maintien du taux à **21,17%**.

Le conseil, à l'unanimité, dit que les taux 2023 s'appliqueront conformément aux propositions ci-dessus présentées.

Budgets primitifs 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Madame Pesenti émet préalablement une observation.

Monsieur Guillermin expose les budgets.

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales régissent les modalités de vote du budget et, par renvoi des articles, selon lesquels les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes. L'article L.5214-23 concerne spécifiquement le budget des Communautés de Communes et enfin les articles R.2311-1 et D.2311-2 concernent la présentation du budget et les nomenclatures comptables.

Les budgets 2023 ont été préparés, conformément aux nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

Le conseil communautaire, au cours de sa séance du 13 février 2023, a examiné et acté le débat d'orientations budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil, moins 2 abstentions, adopte les budgets primitifs 2023, par nature et par chapitres, équilibrés par section, fonctionnement et investissement, comme suit :

- Budget Principal
- Budget Action économique
- Budget Pôles Petite Enfance
- Budget Ordures Ménagères Sud (OM – PDB)
- Budget Ordures Ménagères Nord (OM – PDV)
- Budget service public assainissement non collectif
- Budget service repas à domicile
- Budget ZA Actiparc
- Budget ZA la Glaine
- Budget ZA Charlemagne
- Budget ZA Feillens-Replonges
- Budget ZA Manziat
- Budget ZA Ozan
- Budget ZA PDV Est
- Budget ZA la Croisée

Le budget Principal et les budgets annexes 2023 seront consultables à la Communauté de Communes dans les quinze jours suivants leur adoption.

Compétence GEMAPI : détermination du produit 2023

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - et arrêté son produit à 150 000 €.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts et à la compétence exercée par la Communauté de Communes, le produit de la taxe doit être arrêté au plus tard le 15 avril l'année d'application, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard des dépenses désormais consacrées à cette thématique, il est proposé d'augmenter la taxe de 50 000 € et de porter son produit à 200 000 €.

Le conseil, moins 1 abstention et une voix contre, adopte pour 2023 le produit de 200 000 € au titre de la taxe GEMAPI.

Taxe de séjour : tarifs 2024

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 30 septembre 2017, la Communauté de Communes Bresse et Saône a instauré la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

- Taxe de séjour « au réel », c'est-à-dire que le montant de la taxe collectée est directement lié à la fréquentation réelle des hébergements, période d'assujettissement : année civile, versement par l'hébergeur auprès de la trésorerie comme suit :
 - 15 avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars
 - 15 juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin
 - 15 octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - 15 janvier pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre
- La taxe de séjour est collectée par le responsable de l'hébergement et est incluse dans la note d'hôtel, de location.

Au titre de l'année 2022, 14 hébergements touristiques et 5 plateformes de locations privées en ligne ont collecté la taxe de séjour pour un montant total de 38 742,61 €.

Les barèmes des tarifs de la taxe de séjour sont fixés par l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales, en fonction des catégories, avec un tarif plancher et plafond.

Les tarifs, instaurés en 2017, sont les suivants et n'ont pas augmenté depuis.

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Pour 2024, les tarifs suivants sont proposés :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €

Le conseil, à l'unanimité, adopte pour 2024, les tarifs de la taxe de séjour ci-dessus présentés auxquels s'appliquera une taxe de séjour additionnelle de 10% instaurée par le Conseil Départemental de l'Ain, recouvrée et reversée par la Communauté de Communes Bresse et Saône au Département, confirme les conditions de recouvrement de la taxe de séjour telles que précisées dans la délibération susvisée, charge le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette taxe.

Participation aux frais de transport des associations sportives au titre de l'année 2022 – Complément

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Par délibération en date du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a instauré un dispositif de soutien aux associations sportives du territoire engagées dans des compétitions de niveau régional, national ou international, prenant en charge une partie des frais de déplacement, dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : associations sportives et uniquement à destination des licenciés de moins de 18 ans, résidant sur le territoire communautaire.

Nature des dépenses subventionnables : frais de transport : à ce titre sont compris les titres de quelque moyen de transport qu'il soit ainsi que les factures de location de véhicules, frais d'autoroute, forfait kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule léger, sur la base du tarif de la fonction publique territoriale.

Dépense annuelle subventionnable par association : 3 000 €, taux de subvention : 50%

Versement de la subvention : une fois par an - le raisonnement se faisant sur l'année budgétaire et non sur la saison sportive - sur demande de l'association et présentation des justificatifs de dépenses.

Le club de patinage de Pont-de-Vaux a déposé une demande et transmis les justificatifs pour leurs déplacements effectués en 2022.

Association	Dépense subventionnable	Subvention accordée
Club de patinage de Pont-de-Vaux	1 974,62 €	987,31 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à verser la subvention susmentionnée.

PLUi Bresse et Saône : 2^{ème} arrêt du projet

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône lors de sa séance du 19 décembre 2022, à l'unanimité. La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Bresse et Saône ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour exprimer leur avis.

A l'issue de ce délai, les communes d'Arbigny, Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Boisse, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Feillens, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, Replonges, Reyssouze, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze, Sermoyer et Vésines ont exprimé un avis favorable.

La commune de Boz a émis un avis défavorable assorti d'observations.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins une des communes membres émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La Communauté de Communes prend acte de l'avis défavorable de la commune de Boz au projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2022.

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 19 décembre 2022, a fait l'objet d'une consultation obligatoire des 20 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable

Considérant que la présente délibération a pour objet d'arrêter une seconde fois, dans les mêmes termes, le projet de PLUi Bresse et Saône

Considérant que sur les 20 communes, 19 ont émis un avis favorable, 1 a émis un avis défavorable assorti d'observations

Considérant que ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats d'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au document dans le respect de l'économie générale du projet et sur la base des avis des PPA,

Le conseil, à l'unanimité, arrête une seconde fois le projet de PLUi de la Communauté de Communes Bresse et Saône et précédemment arrêté par le conseil communautaire en date du 19 décembre 2022.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un tènement immobilier à la société à responsabilité limitée AGALPE

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La société à responsabilité limitée AGALPE, représentée par Monsieur François Aufranc, gérant, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du tènement immobilier présentant les caractéristiques suivantes :

- réf. cadastrales : parcelle cadastrée WE 245, adresse du bien : 469 route des Charmes 01190 Gorrevod, surface du terrain : 6 767 m², surface du bâtiment : 1 774 m², prix de vente proposé et accepté : 463 000 € (auquel s'ajoutera la somme de 69 724,20 € due par la collectivité à titre de régularisation de TVA en application de l'article 207-III de l'annexe 2 du CGI, qui sera prise en charge et remboursée par l'acquéreur pour le cas où la dispense de l'article 257 bis du CGI ne serait pas applicable)

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du tènement immobilier situé à Gorrevod, parcelle cadastrée WE 245 au prix de 463 000 €, étant précisé qu'il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de non application ou de remise en cause de la dispense de régularisation, pour quelque cause que ce soit, même imputable au vendeur, l'acquéreur versera en sus du prix au vendeur, à première demande de celui-ci, le montant égal à la taxe sur la valeur ajoutée en cause.

Dispositif régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » : demande de co-financement « Emma Tifs Bâgé-le-Châtel »

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La Région AURA, dans le cadre de ses dispositifs d'aides aux entreprises, apporte un soutien aux commerces dans le cadre du programme « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes : micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise), effectif inférieur à 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€, surface du point de vente inférieure à 700 m², en phase de création, de reprise ou de développement, indépendantes (y compris franchisées), inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015, à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Sont exclues les entreprises relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le règlement régional, les SCI.

Les commerces de proximité avec un point de vente sont éligibles au programme et se composent de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement.

La Région a par ailleurs fixé une liste de commerces exclus du dispositif et vérifie les critères d'éligibilité.

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local d'au moins 10% des dépenses éligibles. Cette contrepartie globale pourra provenir de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de la commune où est implantée l'entreprise et du FEADER pour les territoires LEADER. Ce cofinancement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et également reconnus comme prioritaires par la commune et/ou l'EPCI, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention - plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € - Le taux d'intervention varie en fonction du projet : - Classique : 20% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 10 000 €, - Pour les projets Point Relais La Poste : 25% maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles : 8 000 €.

Madame Emmanuelle Mon, installée depuis 22 ans à Bâgé-le-Châtel, souhaite déplacer son salon de coiffure - Emma Tifs - actuellement situé Rue Marsale, toujours à Bâgé-le-Châtel, dans un local plus grand et plus adapté permettant d'accroître ses effectifs.

Le montant prévisionnel des travaux à entreprendre sur le bâtiment s'élève à 92 477,01 € HT.

La Région demande l'engagement de la Communauté de Communes à co-financer ce projet.

Le conseil, à l'unanimité, valide le co-financement du projet de Madame Emmanuelle Mon, professionnelle en nom propre à Bâgé-le-Châtel, dans le cadre du programme régional « Financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 10% de la dépense subventionnable HT.

Chenil intercommunal : signature d'une convention avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue »

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 8 mars 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention à venir avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et ce, pour assurer la prestation relative à l'admission, au refuge de l'association, des animaux récupérés en état d'errance ou de divagation pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Il est rappelé que l'association ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engage à venir les chercher et ce, uniquement au chenil à Feillens.

La police intercommunale assure la capture des animaux et recouvre les sommes dues par les propriétaires.

Conformément à l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime, il convient de modifier le point relatif au délai de fourrière qui doit se faire dans les locaux du chenil. Fixé à 48 heures initialement, il est de 8 jours ouvrés.

De plus, l'association, qui remplit sa mission efficacement, sollicite une révision du montant de la subvention allouée – 5 000 euros par an – et ce, au regard du coût engagé – frais de transport, stérilisation, nourriture...

Initialement, la Communauté de Communes versait à la SPA 0,50 €/habitant.

Il est proposé de revoir la subvention initiale de 5 000 euros et de la fixer à 8 000 euros.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à venir avec l'association « Les Chat'Mis de Lady Blue » et ce, pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal. Les crédits nécessaires - 8 000 € - sont inscrits au budget 2023.

Modification d'un groupement de commandes pour la réhabilitation du barrage des Aiguilles, la restauration aval de la Reyssouze et la conception d'une station de pompage

RAPPORTEUR : Éric DIOCHON

En juin 2021, un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Pont-de-Vaux et le syndicat du bassin versant de la Reyssouze afin d'opérer la restructuration du barrage des Aiguilles – ouvrage indispensable à l'existence du port de plaisance à Pont-de-Vaux et dysfonctionnel depuis plusieurs années –, la restauration morphologique de la Reyssouze en aval du barrage –, en état de dysfonctionnement écologique –, et la conception d'une station de pompage destinée à alimenter le port pour les éclusés entre le canal à Pont-de-Vaux et le port de plaisance. Le groupement de commandes a été mutualisé en raison de l'influence

réci-proque que chaque élément opère sur les autres, d'où l'intérêt d'avoir une conception et une réalisation qui globalisent l'ensemble du projet.

À la suite de nouveaux échanges, la commune de Pont-de-Vaux a alerté la Communauté de Communes sur son incapacité à réunir les financements nécessaires à l'aboutissement du projet.

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire du port de plaisance et que la présence du barrage en dépend intégralement ; considérant également les ressources financières que la Communauté de Communes est susceptible de mobiliser (subventions DETR moins plafonnées, contrat ambition région), un accord a été trouvé entre les différentes parties afin que la Communauté de Communes puisse reprendre le dossier que la commune de Pont-de-Vaux qui n'est pas en mesure de porter.

La Communauté de Communes souhaite se substituer à la commune de Pont-de-Vaux, mais uniquement sur les travaux de réhabilitation du barrage des Aiguilles.

L'ensemble des attributaires des marchés déjà signés ont émis un avis favorable à cette décision considérant l'impasse financière de la commune de Pont-de-Vaux.

Le coût supporté par la collectivité est estimé à ce stade d'avancement à 1 800 000 € de travaux mais à revoir, la Communauté de Communes n'assurant que la réhabilitation du barrage des Aiguilles.

Un avenant à la convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sans la commune de Pont-de-Vaux et sans la station de pompage.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les termes du projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, mais uniquement sur la partie réhabilitation du barrage des Aiguilles, désigne la Communauté de Communes Bresse et Saône coordonnateur du groupement, entérine l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône au groupement de commandes en vue de la passation en commun des marchés listés dans la convention, mais uniquement sur la volet réhabilitation du barrage des Aiguilles et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tous les actes nécessaires y afférents.

Accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la piscine, de la maison de l'eau et de la continuité à assurer le service de portage des repas à domicile, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :

Piscine Archipel :

Du 1^{er} juillet au 31 août : 4 postes d'adjoint technique à temps complet, 1^{er} échelon, affectés à l'entretien

Du 1^{er} juillet au 31 août : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Du 1^{er} juillet au 31 août : 3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives, 1^{er} échelon, à temps complet

Maison de l'eau et de la nature :

Du 1^{er} juillet au 31 août : 1 poste d'adjoint administratif à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à l'accueil

Portage des repas à domicile

Du 1^{er} juillet au 30 septembre 1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1^{er} échelon, affecté à la livraison des repas

Le conseil, à l'unanimité, valide la création des emplois saisonniers.

Vice-Présidents

Le Président informe les membres du conseil du souhait du gestionnaire de la patinoire de cesser son activité au 15 juin, comme les termes de l'autorisation du domaine public l'y autorisent.

Sans contrat de fournisseur d'électricité, et au vu du coût de l'énergie, l'exploitation ne paraît plus envisageable.

Une consultation sera lancée mais le délai est extrêmement contraint.

Andrée Tirreau remercie la Communauté de Communes pour la prise en charge des travaux sur le barrage des Aiguilles et rappelle que la Région contribuera également. Elle indique également que le syndicat du bassin versant de la Reyssouze devra contribuer.

Bertrand Vernoux : l'ensemble des PPA n'a pas encore rendu d'avis sur le PLUi. Dès réception de la totalité, le tribunal administratif sera saisi pour la période d'enquête publique et la désignation des commissaires enquêteurs.

Henri Guillermin indique que le SCOT est en phase d'exécution. Une information annuelle sur la consommation des espaces sera à faire auprès de la Région.

Denis Lardet réunira la commission « bâtiments » le 25 avril.

Les expertises tennis et piscine se poursuivent.

Concernant la piscine, les travaux d'amélioration énergétique, la réorganisation du service et l'implication des agents portent leurs fruits, les premières factures 2023 restant, pour cet équipement, dans la norme.

Dominique Savot souligne les bons résultats des clubs sportifs, notamment le judo et le foot qui obtiennent des titres départementaux.

Le Dauphiné Libéré passera le 8 juin sur le territoire.

Les Cavaliers du Pré Fleuri organisent un enduro équestre départemental le 2 juillet.

L'USPB a obtenu 2 labels : jeunes espoirs et féminines.

Une première réunion du réseau des bibliothèques s'est tenue le 2 mars. L'ensemble des spectacles est programmé. Une réflexion est à mener sur le secteur Nord.

Philippe Plénard : la consultation pour la déchèterie à Pont-de-Vaux est lancée avec retour des offres le 28 avril.

Les PAV enterrés sur le centre de Pont-de-Vaux sont fonctionnels. Une carte étant obligatoire pour y accéder, 100 « nouveaux » redevables ont été répertoriés.

Le travail avec EGT pour le passage en C05 sur le secteur sud va débiter.

Emily Unia : la commission d'attribution des places dans les multi-accueils s'est réunie et toutes les demandes n'ont pu être honorées. Pour mémoire, elles sont examinées par ordre d'arrivée.

La commission « petite enfance solidarité » s'est réunie le 28 février.

Pour le diagnostic de territoire, le cabinet Adela a présenté sa méthode de travail le 27 mars.

Éric Diochon : informe les membres du conseil que les budgets de l'EPTB Saône Doubs et du syndicat de la Basse Seille ont été votés.

Jean-Pierre Bugaud : le groupe de travail sur les circuits de randonnée s'est réuni le 9 mars. A la suite du travail avec les mairies, 3 nouveaux circuits ont été identifiés. La commande de bagues, lames et poteaux va être lancée et le balisage repensé afin d'éviter les confusions.

Des idées ont été prises lors de la visite au salon du randonneur le 24 mars.

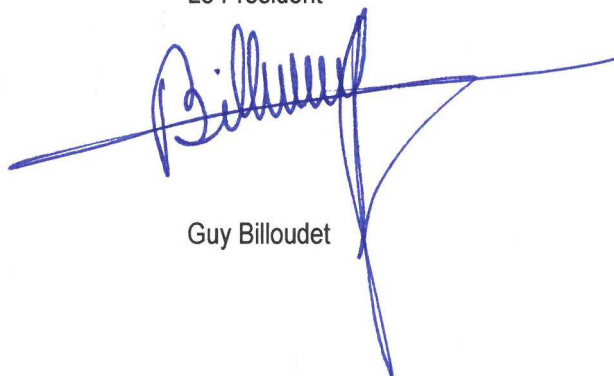
---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 ----

Le Secrétaire de séance



Christian Gaulin

Le Président



Guy Billoudet